

[Text]

We, however, have been denied the right to raise that question. So has the person. This is why we feel most strongly that Parliament, where the only authority seems to still rest, should refer this for a constitutional reading, before you lose it as well by passing it.

It is probably one of the most serious constitutional issues that this Parliament has ever faced by the direct derogation of rights. That's why we give you the quote from the Supreme Court in the decision by Justice Gonthier that says, and let me just quote it again:

In our legal and political system, judicial review of administrative action by the courts of law are the principles under which our legal system functions.

And it's being lost.

**Mr. Allmand:** Thank you very much.

**The Chairman:** Mr. Heap, eight minutes please.

**Mr. Heap:** Thank you, Mr. Chairman. Thank you, colleagues, for coming as witnesses.

**Mr. Allmand:** He's the only one who could say that.

**Mr. Heap:** Not necessarily. It's your choice.

The question of standing, as you said, has been the sticking point. You pointed out that one person the court decision might have given standing to is, by reason of the government's action initially, unable to follow up his case. It seems that the government has the means and is increasing the means to deport its mistakes.

Today the news is that a U.S. Court of Appeal somewhere has reversed the lower court and said the President doesn't have the right to interdict the Haitians on the high seas. I suppose that will proceed at a slow pace through the higher regions of the American judicial system. I am sure the President won't leave that to stand while he is running for election if he can possibly have it reversed.

• 1040

I have not been able to find out whether there was any question of standing raised in the United States. I don't know what their legal principles are about standing, but it seems to me that you proposed two changes of circumstances. One is that it has been demonstrated partly with the government's participation that no refugee has a credible opportunity to test this case in the Canadian courts. The other is that there is an even greater violation—I think that's what you said—of the Singh decision now than there was before, so your original complaint is intensified, at least in your judgment. The court's ground for rejecting you seems to have been called into question by whatever has happened to Mr. Deghani to make him unavailable to follow his own life-and-death case.

[Translation]

On nous a refusé le droit de soulever cette question. Les intéressés ne peuvent pas la soulever eux non plus. C'est pourquoi nous croyons fermement que le Parlement, qui est le seul à pouvoir encore le faire, devrait contester la validité constitutionnelle de ce projet de loi tant qu'il peut encore le faire, puisqu'il n'a pas encore été adopté.

Il s'agit probablement de l'une des questions constitutionnelles les plus importantes auxquelles le Parlement a jamais eu à faire face en ce qui concerne la dérogation directe en matière de droits. C'est pourquoi nous vous avons cité un extrait de la décision de la Cour suprême rendue par le juge Gauthier, et permettez-moi de vous le citer à nouveau:

C'est sur ces principes que se fonde, dans notre système juridique et politique, l'examen judiciaire de l'action administrative par les cours de justice.

Et on est en train de l'oublier.

**M. Allmand:** Merci beaucoup.

**Le président:** Monsieur Heap, pas plus de huit minutes s'il vous plaît.

**M. Heap:** Merci, monsieur le président. Merci, chers collègues, d'avoir bien voulu être nos témoins.

**M. Allmand:** Il est bien le seul à pouvoir dire cela.

**M. Heap:** Pas nécessairement. C'est votre choix.

La question de la qualité pour agir, comme vous l'avez dit, est celle qui fait obstacle. Vous avez souligné le fait qu'une personne à qui une décision de la cour aurait donné qualité pour agir est incapable, en raison des mesures prises initialement par le gouvernement, de défendre sa cause. Il me semble que le gouvernement dispose de moyens et accroît les moyens qu'il a à sa disposition pour déporter ses erreurs.

Aux dernières nouvelles, une Cour d'appel des États-Unis aurait renversé une décision de la cour inférieure et dit que le président n'a pas le droit d'interdire les Haïtiens en haute mer. Je suppose que les choses progresseront lentement dans les hautes sphères de l'appareil judiciaire américain. Je suis persuadé que le président ne se laissera pas mettre des bâtons dans les roues en pleine période électorale s'il peut obtenir que cette décision soit renversée.

Je ne suis pas arrivé à savoir si la question de la qualité pour agir avait été soulevée aux États-Unis. Je ne sais pas ce qu'il en est des principes juridiques qui y sont appliqués, mais il me semble que vous avez avancé deux changements de circonstances. Le premier a trait au fait qu'il a été prouvé en partie avec la participation du gouvernement qu'il n'est donné à aucun réfugié une possibilité vraisemblable de porter la cause devant les tribunaux canadiens. L'autre a trait au fait que la loi proposée—si je vous ai bien compris—va encore plus à l'encontre de la décision Singh que l'ancienne, ce qui ajoute du poids, du moins à vos yeux, à votre contestation initiale. Les motifs qu'avait la Cour de vous débouter semblent avoir été remis en question par ce qui est arrivé à M. Deghani de sorte qu'il lui a été impossible de faire valoir que c'était pour lui une question de vie ou de mort.